

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 1

Rubrik: Politique financière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A quoi attribuer ce recul constant du cours des actions? Jusqu'à présent les dividendes n'ont diminué que dans deux entreprises, les Bailly et la fabrique de locomotives de Winterthur. Par contre, le concern Nestlé a augmenté son dividende de 12 à 16%. Sur la base du cours actuel le rendement est sensiblement plus élevé qu'il y a une année. En moyenne des 14 entreprises industrielles, le rendement est de 6% en chiffre rond, alors que d'après les cours fin 1929 il était de 4,7%. Pour les sociétés financières, pour les banques spécialement, le rendement est sensiblement inférieur. Il est au cours actuel, de 4,8%, d'après celui de l'année dernière, de 5%.

Le recul des cours laissera très certainement supposer une baisse des dividendes. La crise ayant également atteint l'industrie des machines et étant donné que presque toutes les branches en manifestent les symptômes, on ne peut sans autre renier cette supposition. Néanmoins toutes ces entreprises sont bien assises. Elles disposent d'importantes réserves, c'est pourquoi le recul des dividendes ne se fera que dans de très petites proportions.

A part l'aggravation de la conjoncture, la nouvelle baisse des bourses est due cependant à la dépression générale qui s'est manifestée dans les grandes bourses internationales. Les cours ne sont actuellement plus formés principalement par le placement du capital sur la base du rendement, mais uniquement par la spéculation. Exactement comme il a deux ou trois ans, on spéculait sur la hausse, on spéculait actuellement sur un nouveau recul des cours. De gros paquets d'actions sont jetés sur le marché dans l'espoir que l'on a, de pouvoir les racheter ensuite à un prix inférieur. Et effectivement, du fait qu'il n'y a presque plus de demandes ou qu'il n'y en a même plus du tout par suite des cours si peu stables, les cours naturellement, baissent. Il y a sans doute quantités de papiers qui ont perdu toute leur valeur. On essayera sans doute l'année prochaine déjà, de corriger cet état de choses. On ne peut encore songer à un relèvement général des bourses aussi longtemps que la situation économique ne subit aucune amélioration. Et du fait que, par suite des graves troubles subis par l'économie mondiale, de nombreuses années seront nécessaires pour rétablir un certain équilibre, il faut s'attendre à ce que les bourses souffrent longtemps encore d'une forte dépression.

Ce serait toutefois faire erreur que de juger la situation des entreprises et de toute l'industrie d'après l'état actuel des cours. Ce qui entre avant tout en ligne de compte, c'est le rendement effectif et la situation financière de chaque entreprise. On ne manquera pas d'essayer d'opposer la baisse des cours, comme argument contre les revendications de la classe ouvrière. Les résultats de la spéculation ne sont pas déterminants pour les syndicats, mais seules la situation économique en général et la situation financière de chaque entreprise.

Politique financière.

La charge fiscale en Suisse.

On ne peut à vrai dire parler d'une charge fiscale en ce qui concerne la Suisse car en réalité, nous n'avons pas de loi unique sur les impôts, mais au contraire une carte d'échantillons de 25 différents systèmes d'impositions. Les différences n'existent pas seulement de canton à canton, mais il y a de sensibles diversités entre les communes d'un même canton du fait que chaque commune jouit d'une certaine liberté quant à la fixation du taux de l'impôt.

L'Office fédéral des statistiques publie périodiquement un aperçu sur la charge fiscale du produit du travail et du capital dans les cantons et les com-

munes. La statistique qui a paru récemment se rapporte aux années 1929 et 1930 (publiée dans le numéro 8 des « Statistische Quellenwerke der Schweiz »).

Il y a eu peu de modifications durant les dernières années quant au montant des impôts. Par contre, depuis les années d'avant-guerre il s'est néanmoins produit un important revirement dans la charge fiscale. Le fascicule mentionné plus haut décompose la période de 1914 à 1930 en trois parties qui ont chacune leur particularité:

1^o De 1914 à 1919 la charge fiscale a très peu augmenté.

2^o Durant la période de 1919 à 1923, la charge fiscale a été très forte surtout pour les cantons et les communes. En même temps, le mouvement social (révolution à l'étranger qui en Suisse éveilla également le « sentiment de honte sociale » (soziale Schamgefühl) donna lieu à une transformation sociale de la politique des impôts. Il y eut tout d'abord une augmentation sur l'impôt progressif du produit du travail et de la fortune ainsi qu'une sensible majoration du minimum exempt d'impôt.

3^o Dans la dernière période de 1922 à 1930, les cantons et les communes ont pu assainir leur situation financière, de ce fait la charge fiscale a pu être réduite dans divers endroits. La situation économique favorable permit un excédent de recettes provenant des impôts malgré la baisse de ces derniers.

Nous donnons ci-dessous le tableau des charges fiscales moyennes des principaux chefs-lieux de cantons. Les calculs sont basés sur le taux d'impôt fixé pour une personne mariée sans enfant. Tout d'abord:

Impôt sur le revenu.

Impôt cantonal sur le produit du travail:

Année	Produit du travail de francs				Produit du travail de francs			
	3000	5000	10,000	20,000	3000	5000	10,000	20,000
	Charge moyenne ‰				Indice de l'impôt, 1914 = 100)			
1914	0,93	1,30	1,96	2,47	100	100	100	100
1919	0,88	1,33	2,17	2,80	95	102	111	113
1923	0,87	1,62	2,83	4,06	94	125	144	164
1930	0,80	1,49	2,67	3,93	86	115	136	159

Impôt communal:

1914	1,56	1,97	2,64	3,14	100	100	100	100
1919	1,82	2,40	3,41	4,23	117	122	129	135
1923	1,62	2,47	4,00	5,44	104	125	152	173
1930	1,43	2,20	3,57	4,75	92	112	135	151

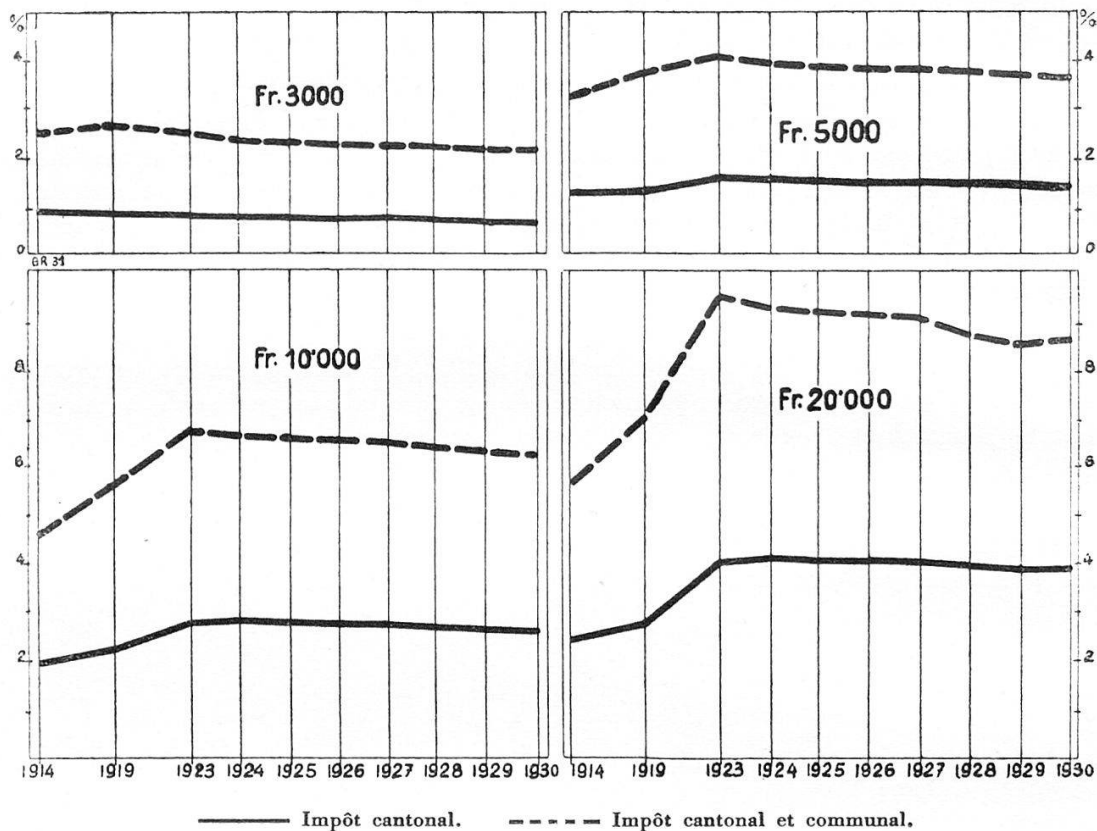
Impôt total:

1914	2,49	3,27	4,60	5,61	100	100	100	100
1919	2,70	3,73	5,58	7,03	108	114	121	125
1923	2,49	4,09	6,83	9,50	100	125	148	169
1928	2,27	3,78	6,38	8,79	91	116	139	157
1930	2,23	3,69	6,24	8,68	90	113	136	155

Il y a lieu de tenir compte qu'il s'agit de la charge fiscale moyenne de tous les chefs-lieux de cantons. Jusqu'en 1919 les impôts sur le revenu ont en général augmenté; en tous cas dans une plus grande proportion pour les hauts revenus que pour les revenus de moindre importance. Dans la période de 1919 à 1923 il y eut une réduction des impôts pour les revenus de fr. 3000.—, alors que le taux d'impôt pour les hauts revenus augmenta sensiblement, un revenu de fr. 20,000.— était taxé à 69 %. Depuis, une réduction s'est produite dans toutes les classes du revenu. On reconnaît la progression, c'est-à-dire la charge spéciale imposée aux hauts revenus du fait que le taux pour un revenu

de fr. 3000.— était en 1930 en moyenne de 10% de moins qu'avant la guerre, alors que pour un revenu de fr. 20,000.— il a augmenté de 55% en regard de 1914.

La charge fiscale du produit du travail pour un revenu de



Pour les petits revenus, l'impôt communal est presque le double de l'impôt cantonal sur le produit du travail. Pour les gros revenus, la progression communale est moins forte que pour le canton, ce qui fait que le contribuable touchant un revenu de fr. 20,000.— ne paye pas beaucoup plus d'impôt à la commune qu'au canton. Ce fait implique qu'il serait nécessaire de développer davantage, sous forme de *graduation* l'impôt communal sur le revenu.

Après la guerre, les impôts communaux ont augmenté plus rapidement que les impôts de l'Etat et cela du fait que les communes ont actuellement davantage de tâches sociales à remplir. Mais, ces dernières années ils ont été réduits plus rapidement que les impôts cantonaux.

La classe ouvrière doit donc revendiquer une baisse encore plus sensible pour les classes inférieures du revenu; tous les efforts doivent spécialement tendre à ce que la plupart des cantons augmentent le *minimum exempt d'impôt*. Une personne mariée touchant un revenu de fr. 3000.— ne devrait pas payer d'impôt car dans les conditions de vie actuelles il n'y a pas possibilité d'entretenir une famille avec un tel salaire. Par contre, il devrait y avoir la possibilité d'augmenter sensiblement la progression dans nombre de cantons, en d'autres termes, la charge fiscale devrait être plus forte pour les gros revenus.

L'impôt sur la fortune.

Nous donnons dans le tableau suivant la charge moyenne sur le rendement de la fortune, donc sur l'intérêt du revenu et cela également en moyenne de tous les chefs-lieux de cantons.

Impôt cantonal sur la fortune:

Année	Fortune en francs				Fortune en francs			
	50,000	100,000	500,000	1,000,000	50,000	100,000	500,000	1,000,000
	Charge sur le rendement de la fortune en %				Indice de l'impôt (1914 = 100)			
1914	4,15	4,58	6,12	6,64	100	100	100	100
1919	4,31	4,96	7,20	8,21	104	108	118	124
1923	5,26	6,17	9,41	10,94	127	135	154	165
1930	4,64	5,50	8,70	10,0	112	120	142	151

Impôt communal:

1914	9,35	9,61	10,36	10,41	100	100	100	100
1919	9,76	10,12	11,08	11,22	104	105	107	108
1923	10,45	11,22	13,33	13,88	112	117	129	133
1930	9,86	10,68	13,07	13,78	105	111	126	132

Impôt total:

1914	13,50	14,19	16,48	17,05	100	100	100	100
1919	14,07	15,08	18,28	19,43	104	106	111	114
1923	15,71	17,39	22,74	24,82	116	123	138	146
1928	14,94	16,63	22,21	24,18	111	117	135	142
1930	14,50	16,18	21,77	23,78	107	114	132	139

Les modifications sont les mêmes que pour les impôts sur le produit du travail: Augmentation générale jusqu'en 1923, ensuite recul, avec accentuation de la progression. En général, l'augmentation n'a été forte que pour l'impôt sur le revenu, du moins dans les communes. La progression a également été moins forte que la charge fiscale sur le revenu, bien qu'elle ait déjà été inférieure avant la guerre. La raison pour laquelle la progression de l'impôt sur la fortune est inférieure est due peut-être au fait qu'elle ne peut pas être fixée d'une manière quelconque à cause du danger de la fuite de l'impôt. Le salarié est étroitement lié au lieu où il travaille et même lorsqu'il est écrasé par les impôts, il ne lui est pas loisible de s'en aller facilement. Par contre, celui qui vit du revenu de son capital pourra choisir son lieu de domicile et grâce aux conditions fiscales « idylliques » de notre pays, pourra s'établir dans le canton, dans l'endroit où, au point de vue fiscal, il s'en tirera au mieux de ses intérêts.

La charge fiscale ne dépend cependant pas uniquement du taux d'impôt, mais également de l'estimation. Pour les impôts sur le revenu qui, presque partout, sont basés sur une déclaration de revenu signée par l'employeur, il devrait y avoir moins de différences dans la taxation. Mais la taxation sur les fortunes imposables s'effectue très différemment d'un canton à l'autre. Un taux d'impôt élevé n'a pas grande importance si la méthode de taxation donne toute licence aux fraudeurs. Par contre, en englobant toutes les fortunes imposables, un petit taux d'impôt est à même de procurer d'importants rendements.

Impôts sur la propriété et impôts de consommation.

Lorsqu'il est question de la charge fiscale, il ne faut pas oublier qu'en plus de l'impôt sur la fortune et sur le revenu d'autres impôts appelés « impôts indirects » sont encore perçus. On les appelle indirects parce qu'ils ne sont pas directement prélevés sur ceux sur lesquels ils pèsent, mais ils sont perçus d'après un certain procédé, comme par exemple lorsqu'il s'agit de droit de mutation, d'héritage, trafic de marchandises international (douane).

Fort malheureusement la statistique sur la charge fiscale établie par le bureau fédéral de statistique n'est pas complétée dans ce sens. Néanmoins, une autre statistique sur les recettes provenant des impôts permet de se rendre compte ce que la Confédération, les cantons et les communes prélèvent comme

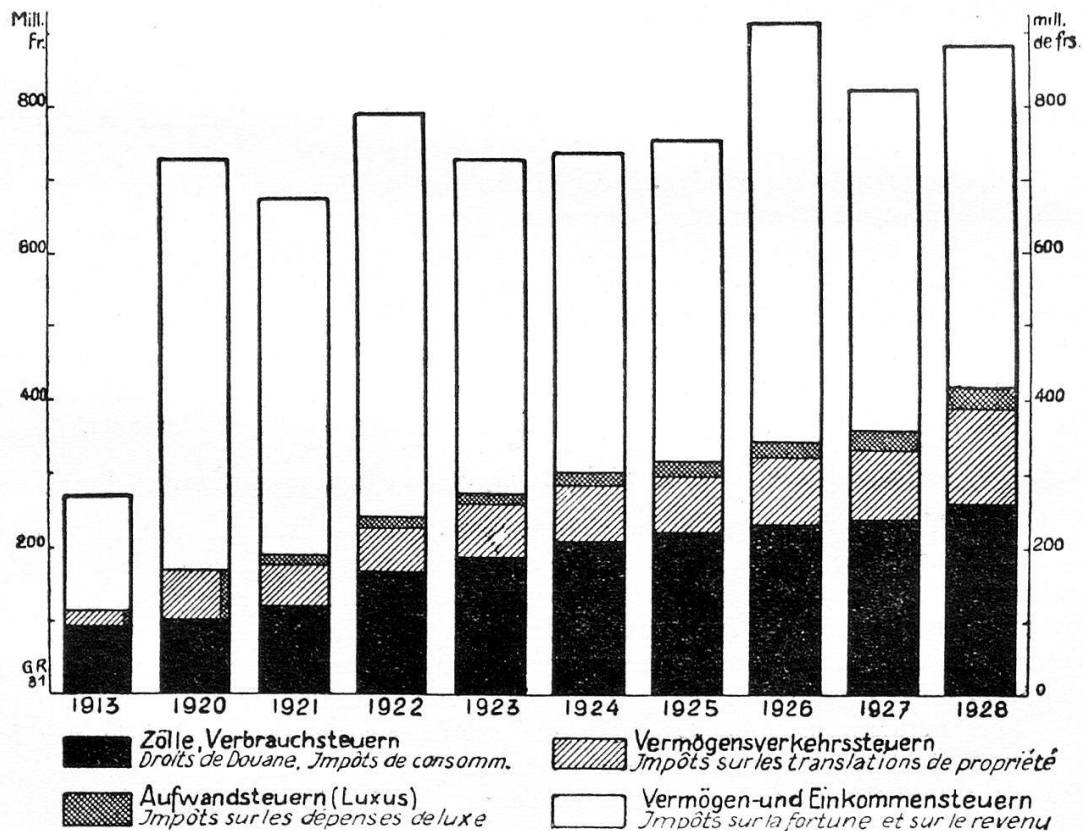
impôts indirects. La dernière publication de ce genre se rapporte aux années 1926 et 1927, les chiffres sommaires pour 1928 figurent également. (Statistische Quellenwerke der Schweiz. N° 9.)

La distinction entre impôt direct et impôt indirect prête en réalité à confusion. L'impôt indirect n'est en fait pas une charge pour le consommateur. Il y a des impôts indirects comme par exemple l'impôt sur les timbres qui atteignent directement la propriété. Il nous semble qu'il serait préférable selon le caractère social, de répartir les impôts en impôts sur la propriété et en impôts sur la consommation, c'est-à-dire que les uns soient supportés par les détenteurs, et que les autres soient principalement à la charge des consommateurs.

Le Bureau fédéral des statistiques répartit les impôts en quatre groupes, dont le rendement a été le suivant durant les dernières années:

Année	Impôts sur le revenu et sur la fortune	Impôts sur les translations de propriété	Impôts de consommation et droits de douane	Impôts sur les dépenses de luxe	Total avec des impôts extraordinaires
en millions de francs					
1913	157,4	21,3	90,6	2,9	272,2
1920	556,6	60,2	101,7	8,2	726,6
1921	488,0	53,5	122,3	11,3	675,2
1922	543,8	65,2	168,8	12,3	790,2
1923	451,2	72,1	188,4	14,9	726,7
1924	440,0	75,5	210,2	16,2	741,8
1925	436,8	77,2	222,8	19,0	755,8
1926	569,9	86,3	236,2	21,8	914,0
1927	462,8	95,7	240,2	25,3	824,0
1928	462,3	128,3	263,9	28,4	883,0

Les charges fiscales par la Confédération, les cantons et les communes.



Nous nous rendons compte qu'à part les impôts sur la fortune et sur le revenu, les droits de douane et autres impôts de consommation figurent au premier rang. Ce groupe contient, à part les droits de douane, quelques autres taxes de peu de rapport, telles que les patentes d'auberges, patentes de colportage et d'industrie, impôt sur les forces hydrauliques; en 1928 ces impôts ont rapporté 10 millions, les droits de douane 253 millions. A part cela, les impôts sur les translations de propriété représentent un montant plus important encore. Sous cette rubrique sont compris les droits de succession, droits de mutation, impôts sur la plus-value immobilière, droits de timbres. Les taxes de luxe comprennent les impôts cantonaux et communaux sur les véhicules, autos, vélos, la taxe sur les chiens et la taxe sur les divertissements.

Le rendement des impôts sur la fortune et sur le revenu varie passablement du fait que de nombreux contribuables payent à l'avance le montant de l'impôt de guerre pour la période de quatre ans.

Nous avons donc établi la moyenne pour les neuf dernières années.

La moyenne du rendement annuel des impôts de 1920 à 1928 a été de:

	Confédération	Cantons	Communes	Total
	en millions de francs			
Impôt sur la fortune et sur le revenu	73,6	183,8	232,7	490,1
Impôt sur les translations de la propriété	43,1	29,5	6,6	79,3
Douanes et impôts de consommation	185,6	7,9	1,5	195,0
Impôt sur les divertissements	—	14,0	3,5	17,5
Total	302,3	235,2	244,3	781,9

La politique financière des partis au pouvoir est basée sur le principe que l'impôt sur la fortune et sur le revenu doit être le monopole des cantons, alors que les droits de douanes appartiennent à la Confédération. Ce principe fut en partie abrogé alors que l'on accorda à la Confédération le bénéfice de l'impôt sur les timbres et comme impôt extraordinaire pour l'acquittement des frais de la mobilisation de 1914 à 1918, l'impôt de guerre. Cette dette sera liquidée en 1932. La Confédération ne jouira plus que de l'impôt sur les timbres et des droits de douane. D'autre part, étant donné que la Confédération a à supporter des frais toujours plus grands, la source de revenu, soit les droits de douane, sera de plus en plus exploitée.

Nous comptons encore la charge fiscale moyenne par tête ainsi que le pourcentage pour chaque groupe d'impôts.

	Impôt par tête en francs				Part d'impôt en pour-cent			
	Conf.	Cant.	Comm.	Total	Conf.	Cant.	Comm.	Total
Impôt sur la fortune et sur le revenu	19,0	47,4	60,0	126,3	24,4	78,2	95,2	62,7
Impôt sur les translations de la propriété	11,1	7,6	1,7	20,4	14,2	12,5	2,7	10,2
Droits de douane et impôt sur la consommation	47,8	2,0	0,4	50,2	61,4	3,4	0,7	24,9
Impôt de luxe	—	3,6	0,9	4,5	—	5,9	1,4	2,2
Total	77,9	60,6	63,0	201,4	100	100	100	100

On se rendra compte que l'impôt sur la fortune et sur le revenu est de fr. 126.— par tête ou le 63 % de la charge fiscale totale, alors qu'elle n'est que de fr. 50.— ou de 25 % pour les droits de douane. Par contre, il faut tenir compte que le rendement de l'impôt sur la fortune et sur le revenu diminuera à l'avenir du fait de la disparition de l'impôt de guerre, comme nous l'avons dit plus haut. Il y a lieu de considérer en outre que sous la rubrique « Impôt sur la fortune et sur le revenu » figure également l'impôt

par tête, ce dernier ne peut être considéré comme impôt de propriété; ces derniers, il est vrai, rapportent peu. Ce qui est plus important, c'est que l'impôt sur la fortune et sur le revenu, par suite des montants exempts d'impôts absolument insuffisants, écrasent également les classes pauvres de la population et ne peuvent donc être considérés que partiellement comme impôt sur la propriété. En réalité, la charge de la propriété, y compris l'impôt sur les translations de la propriété, devrait représenter la moitié moins que la charge fiscale totale. D'autre part le rendement de la douane augmente chaque année, tel qu'on peut s'en rendre compte d'après le graphique.

Les conclusions tirées de la politique suisse des impôts sont: La plus grande partie des charges fiscales prélevées par les pouvoirs publics repose sur les épaules du peuple. Les classes les plus pauvres de la population par suite des droits de douane et de la mise à contribution des revenus les plus modestes doivent supporter dans une large mesure les charges publiques. Au lieu de développer équitablement le système des impôts, la propriété est au contraire déchargée tandis que les charges des consommateurs augmentent sans cesse. Si l'on établissait une comparaison avec les autres Etats industriels, on se rendrait compte que le système d'impôts en Suisse est *anti-social*.

Il est du devoir de la classe ouvrière de lutter contre cet état de choses et de revendiquer d'une part le développement progressif de l'impôt sur la fortune et sur le revenu en fixant un minimum exempt d'impôt, et d'autre part d'exiger la diminution des recettes de douane qui pourraient être remplacées par un impôt fédéral sur la propriété sous forme d'un impôt sur les successions.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

CHEMINOTS. La grève déclenchée le 19 décembre dans les *wagons-restaurants* a duré 9 jours et s'est terminée par un beau succès pour le personnel. Celui-ci était organisé et affilié à la Fédération suisse des cheminots depuis le 1^{er} octobre 1930. Sur 152 employés 143 sont syndiqués. Une première entrevue de la direction de la compagnie des wagons-restaurants et des représentants de la Fédération suisse des cheminots, sous la présidence de M. Hunziker, directeur de la division des chemins de fer au département fédéral, s'est terminée par la reconnaissance de l'organisation syndicale par la compagnie. Les négociations ultérieures se poursuivirent directement entre la direction de la compagnie et les représentants de la Fédération des cheminots accompagnés d'une délégation du personnel intéressé. Les débats dirigés par le président du conseil d'administration, M. Scherrer, aboutirent à la conclusion d'un contrat collectif valable du 1^{er} janvier 1931 au 31 décembre 1933. Des concessions très importantes ont dû être faites par la compagnie sur les salaires de toutes les catégories du personnel. La plus grande partie des taux revendiqués par la S. E. V. ont été accordés. Le pourboire volontaire de règle actuellement sera inscrit sur la note remise aux clients. Les chefs de cuisine obtiennent un droit de discussion sur les menus. Le contrat prévoit des augmentations annuelles jusqu'à l'obtention du maximum. Le contrat collectif règle également la question des congés, de l'indemnité durant les congès, le salaire pendant la maladie, le service militaire et les vacances du personnel des ateliers. Une commission disciplinaire est créée par le contrat collectif, elle sera composée de trois personnes: un représentant de l'entreprise, un du personnel que celui-ci pourra élire librement et un président pris en dehors de la Compagnie des wagons-